



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral portant abrogation de mise en demeure
Société KEITA Soliman
Commune de Silly-le-Long**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres I et V des parties législatives et réglementaires ;

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 181-1 et L. 514-5 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUN en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 donnant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées daté du 14 mars 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1. L'inspection a constaté qu'il n'y a plus d'activité de démontage et dépollution de véhicules hors d'usage (VHU), le site est aujourd'hui exploité par la société BB qui stocke des échafaudages utilisés en construction. La nouvelle activité ne relève pas de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

2. Par courriel du 23 février 2023, M. KEÏTA SOLIMAN a transmis, par l'intermédiaire de son conseil juridique, des bons de réception des VHU établis par la société DRM 77. Ladite société est titulaire d'un agrément VHU enregistré sous le n° PR770041D ;

3. Par courriel du 1^{er} mars 2023, M. KEÏTA SOLIMAN a transmis, par l'intermédiaire de son conseil juridique, des justificatifs d'évacuation des déchets issus du démontage et de dépollution des VHU, notamment les huiles usagées, en vue de les traiter. Ces justificatifs ont été délivrés par la société VEOLIA ;

4. KEÏTA SOLIMAN s'est conformé aux dispositions de l'arrêté préfectoral en cessant toute activité de démontage et de dépollution de VHU, et en évacuant ces VHU et les déchets vers des établissements agréés à cet effet ;

5. Il y a donc lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 septembre 2022.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure délivré le 13 septembre 2022 à Monsieur KEÏTA SOLIMAN pour la régularisation de ses activités exercées sur la commune de Silly-le-Long est abrogé.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80 000 Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification:

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site :

www.telerecours.fr.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Silly-le-Long pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Silly-le-Long fait connaître, par procès verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis; le maire de Silly-le-Long, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 30 MARS 2023
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

Société KEÏTA SOLIMAN

Monsieur le Maire de la commune de Silly-le-Long

Madame le Sous-préfet de Senlis

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'Inspecteur de l'environnement sous couvert du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France